

REGLEMENT INTERIEUR IMAGINARIUM FESTIVAL

Association Loi 1901

Compiègne, le 20 novembre 2015

Article 1 - Siège social de l'association

L'association Imaginarium Festival siège à l'adresse suivante :

MDE - UTC
Rue Roger Couttolenc
60200 - COMPIEGNE - FRANCE

Article 2 - Défraiements

Les membres de l'association peuvent prétendre à un remboursement des dépenses personnelles occasionnées ou de frais avancés dans le cadre de l'organisation du festival.

Pour des trajets en voiture, le remboursement se fera sur la base du barème kilométrique de l'année du dit trajet.

Pour tout autre moyen de transport, le remboursement s'opérera si un accord préalable écrit (mail) avec le trésorier a été établi.

Dans tous les cas, un justificatif sera demandé et fera l'objet d'une vérification par le trésorier ou tout autre membre spécialement mandaté par le Conseil d'Administration.

Article 3 - Confidentialité des informations

L'ensemble des membres de l'association, et en particulier l'équipe qui gère le booking se doit de garder confidentielles toutes les informations concernant la programmation du festival avant la publication officielle de celle-ci.

Les contacts ainsi que les documents internes à l'association doivent rester confidentiels, et ce même au delà du festival.

Article 4 - Respect des consignes de sécurité

Lors de chaque organisation d'événement (tremplins, perms au Pic'asso, festival, ...), l'ensemble des membres de l'association doit se plier aux consignes de sécurité qui lui seront transmises.

Les membres de l'association doivent être couverts par une assurance de responsabilité civile.

Article 5 - Respect du planning de permanences

Lors de chaque organisation d'événement (tremplins, perms au Pic'asso, festival, ...), les membres de l'association s'engagent à respecter les permanences qui leurs seront attribués.



Adrien NAZ :

Président de l'Imaginarium Festival,

Maxence DUPLAND :

Vice-président de l'Imaginarium Festival ,